



Arrêté municipal

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP)

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu les articles L5211-9-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 11 ;

Considérant que l'article 11 de la loi du 22 juin 2020 a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI, en instaurant une période transitoire de six mois avant l'effet des transferts ;

Considérant que l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI ne déclenche plus automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale visés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT ;

Considérant que ladite loi offre aux Maires des communes membres de l'EPCI la possibilité de s'opposer à ce transfert ;

Considérant que cette opposition doit être formulée par arrêté municipal, le Maire étant le seul détenteur des pouvoirs de police ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyages, de circulation et de stationnement en matière de voirie, d'autorisation et de stationnement de taxis, d'habitat insalubre.

ARRETE

Article 1 – Le Maire de la commune de Caderousse s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au Président du Pays d'Orange en Provence :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Article 2 - M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Caderousse, le 08 juin 2026



Le Maire
Christophe REYNIER-DUVAL